

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 9 mai 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/05/21/NS.-

ORDRE DU JOUR :

21. Coordination sécurité, santé sur les chantiers temporaires ou mobiles
suivant l'Arrêté du 25/01/2001 et suivants pour l'Aménagement de
l'espace public autour du Domaine de Mariemont – Décision –
Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY
Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel,
MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA
inférieur au seuil de 67.000,00 EUR);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20100022' relatif au marché
"Coordination sécurité - santé sur les chantiers temporaires ou mobiles
suivant l'AR du 25/01/2001 et suivants pour l'aménagement de l'espace

public autour du Domaine de Mariemont" établi par le Service des Finances " Cellule marchés publics";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.550,00 EUR hors TVA ou 26.075,50 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER, et que cette partie est estimée à 23.467,95 EUR;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 561/72123-60 (201000-22) et sera financé par emprunt et subsides ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20100022 et le montant estimé du marché "Coordination sécurité - santé sur les chantiers temporaires ou mobiles suivant l'AR du 25/01/2001 et suivants pour l'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.550,00 EUR hors TVA ou 26.075,50 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante FEDER.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 561/72123-60 (201000-22).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,